

## **Compte rendu de la séance du mercredi 12 avril 2023**

Président : SALEL Matthieu  
Secrétaire : CHARBONNEYRE Anthony

Présents :  
Madame Marie-Hélène CHOTIN, Monsieur Francis CHABANE, Madame Nadine PIERRARD, Monsieur Jean-Claude BLANC, Monsieur Eric POUGET, Monsieur Edouard LEVEUGLE, Madame Josette BARAILLE, Monsieur Géry BEDAGUE, Madame Virginie MOUSSELIN, Monsieur Anthony CHARBONNEYRE, Madame Nathalie GEORGES, Madame Kalie DALET

Excusés :  
Madame Manon REYNOUARD, madame Virginie MOUSSELIN, Monsieur Raoul l'HERMINIER.

Monsieur Matthieu SALEL, Maire, n'a pas participé au vote du Compte Administratif 2022.

Madame DALET Kalie a pris part à la séance à 21 h  
Monsieur POUGET Eric a pris part à la séance à 21 h 30.

Représentés :  
Monsieur Raoul L'HERMINIER par Madame Nathalie GEORGES  
Madame Manon REYNOUARD par Monsieur Matthieu SALEL  
Madame Virginie MOUSSELIN par Monsieur J Claude BLANC.  
Madame Kalie DALET par Madame Marie-Hélène CHOTIN jusqu'à 21h  
Monsieur Eric POUGET par Monsieur Francis CHABANE jusqu'à 21h30

### **Ordre du jour:**

- Approbation du CR du 07/03/2023
- Vote du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Vote des Taux 2023
- Vote du Budget 2023
- Sarl JR Auto - Indemnité d'éviction.

DIVERS

Deux délibérations seront rajoutées à cette séance :  
1- Tarifs des emplacements pour la Fête Foraine  
2- Autosurveillance baignade - Signature de Convention avec l'EPTB

## **Délibérations du conseil :**

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du CR du 07 mars 2023.

### **Vote du compte de gestion - Rosières (DE 2023 013)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

## Vote du compte administratif - Rosieres (DE 2023 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, Matthieu SALEL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		214 653.10		375 158.74		589 811,84
Opérations exercice	<b>637 736,01</b>	<b>293 069,78</b>	1 021 434.27	1 154 498.48	1 659 170.28	1 447 568.26
Total	637 736.01		1 021 434.27	1 675 576.90	1 659 170.28	2 183 299.78
Résultat de clôture	<b>252 178,35</b>			<b>521 078,42</b>		<b>268 900.07</b>
Restes à réaliser	40 000.00				40 000.00	
Total cumulé	292 178.35			521 078.42	40 000.00	<b>268 900.07</b>
Résultat définitif	292 178.35			521 078.42		<b>268 900.07</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité des membres présents et représentés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement - Rosieres (DE 2023 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

### **Excédent de 521 078.42**

décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	375 158.74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	214 653.10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>133 064.21</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>521 078.42</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>521 078.42</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	252 178.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	268 900.07
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## Vote du compte administratif complet - Rosieres (DE 2023 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, Matthieu SALEL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		375 158.74		214 653.10		589 811.84
Opérations de l'exercice	1 021 434.27	1 154 498.48	637 736.01	293 069.78	1 659 170.28	1 447 568.26
<b>TOTAUX</b>	<b>1 021 434.27</b>	<b>1 529 657.22</b>	<b>637 736.01</b>	<b>507 722.88</b>	<b>1 659 170.28</b>	<b>2 037 380.10</b>
Résultat de clôture		521 078.42	252 178.35			268 900.07
				Restes à réaliser	40 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		252 178,35
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		214 653.10

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

252 178.35	au compte 1068 (recette d'investissement)
268 900.07	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (DE 2023 017)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter les deux taux d'imposition pour l'année 2023 :

Taxe Foncière (bâti)..... 37 %

Taxe Foncière (non bâti) ..... 88.56 %

Taxe Habitation (TH).....10.14 %

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les taux suivants :

**Taxe Foncière (bâti) ..... 37 %**

**Taxe Foncière (non bâti) ..... 88.56 %**

**Taxe Habitation (th) ..... 10.14 %**

## SARL JR AUTO - Indemnité d'éviction (DE 2023 018)

Monsieur rappelle au Conseil Municipal l'achat du bâtiment de la propriété DOURS dans lequel un fonds de commerce est en cours. En accord avec la SARL JR Auto et après négociation celle-ci se réinstalle sur la commune dans de nouveaux locaux.

Il précise qu'il est possible qu'en échange d'un renoncement à tout droit issu du bail commercial actuel et la libération des lieux par la SARL JR Auto, la Commune de ROSIERES pourrait procéder au versement d'une indemnité d'éviction permettant à la Société de couvrir une partie de ses frais de réinstallation et de pas de porte ou droit d'entrée.

Le montant de cette indemnité serait de 15 000 €.

Monsieur le Maire, et vu avec le Conseil de la Commune, donne lecture du projet de convention,  
propose aux membres du Conseil de régler la somme de 15 000 € à la SARL JR Auto pour sa réinstallation dans des nouveaux locaux, une fois l'acquisition de la propriété DOURS réalisée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil Municipal donne son accord sur la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise**

**1- à signer la convention**

**2- à verser la somme de 15 000 € correspondant à une indemnité d'éviction à la SARL JR Auto, une fois l'acquisition de la propriété Dours réalisée.**

## TARIFS EMPLACEMENT FETE FORAINE (DE 2023 019)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'utilisation de la place publique (place du Chatus) pour la fête foraine du 15 Aout qui cette année devrait se dérouler du à

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Stand de moins de 5 m : 48€
- Stand de moins de 8 m : 66 €
- Stand de moins de 10 m : 84 €
- Stand de moins de 13 m : 96 €
- Stand de moins de 16 m : 108 €
- Follies skooter : 300 €
- Manège à plusieurs façades : 120 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décident de fixer les tarifs suivants soit :**

- Stand de moins de 5 m : 48€**
- Stand de moins de 8 m : 66 €**
- Stand de moins de 10 m : 84 €**
- Stand de moins de 13 m : 96 €**
- Stand de moins de 16 m : 108 €**
- Follies skooter : 300 €**
- Manège à plusieurs façades : 120 €.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fin de réunion 22 h 30.